RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

PORT DE BAYONNE

Travaux de reprise des ancrages et réparation béton de la poutre de couronnement du quai Gommès

---

Référencement : 2026I000T0548

Date et heure limites de réception des offres :
Le 18 décembre 2026 à 12:00

Région Nouvelle Aquitaine
14 Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
1.6 - Réalisation de prestations similaires 3
2 - Conditions de la consultation 3
2.1 - Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 3
2.3 - Variantes 3
2.4 - Développement durable 4
3 - Sensibilisation au Respect de la législation de la Région en matière d'Egalité 4
4 - Conditions relatives au contrat 4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
4.*2* - Confidentialité et mesures de sécurité 4
5 - Contenu du dossier de consultation 4
6 - Présentation des candidatures et des offres 5
6.1 - Documents à produire 5
6.2 - Visites sur site 7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
7.1 - Transmission électronique 7
7.2 - Copie de sauvegarde 8
7.3 - Signature électronique 9
7.4 - Transmission sous support papier 9
8 - Examen des candidatures et des offres 9
8.1 - Sélection des candidatures 9
8.2 – Analyse des offres 9
8.3 - Suite à donner à la consultation 11
9 - Renseignements complémentaires 11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
9.2 - Procédures de recours 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
TRAVAUX DE REPRISE DES ANCRAGES ET REPARATION DE LA POUTRE DE COURONNEMENT DU QUAI GOMMES.

Lieu(x) d'exécution :
Commune d'Anglet (64600)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45244000-9	Ouvrages maritimes

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire du groupement.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans l'AE-CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Sensibilisation au Respect de la législation de la Région en matière d'Egalité

Dès 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé la charte européenne pour l'Égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, puis a adopté en 2018 un plan d'action ambitieux et engagé : « **Réaliser l'Egalité en Nouvelle-Aquitaine** ». En 2024, la Région a signé une convention avec le Haut Conseil à l'Egalité, pour une communication sans stéréotype de sexe.
La Commande publique régionale s'inscrit en parfaite cohérence et en relai avec l'ambition portée par la Région dans son plan d'action en matière d'Égalité. Cette dynamique conduit à promouvoir le respect de la législation en matière d'Égalité auprès des opérateurs.trices économiques avec lesquels la Région conclut des marchés.
En ce sens, les candidats soumissionnaires aux marchés publics peuvent produire à l'appui de leur candidature ou offre, tout élément déclaratif relatif aux mesures et engagements existants au sein de leur structure en matière d'Égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le travail.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat et les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP).

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'AE-CCP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP) et ses annexes :
    - Annexe 1 : Désignation des cotraitants et répartition des prestations ;
    - Annexe 2 : Le Bordereau des prix unitaires (BPU) :
- Le devis estimatif non contractuel destiné au jugement des offres :

- fiche mortier de réparation
- fiche peinture
- plans de ferraillage
- plans défenses

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre,

pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement valant cahier des clauses particuliers (AE-CCP) et ses annexes : Annexe 1 : Désignation des cotraitants et répartition des prestations. Annexe 2 : Le bordereau des prix unitaires	Oui
Le devis estimatif non contractuel destiné au jugement des offres	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'attestation de visite obligatoire	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Il est demandé au candidat d'apporter dans son mémoire technique, sous une rédaction laissée à son initiative, les éléments permettant d'apprécier la valeur technique (VT) de l'offre sur la base des thèmes suivants :

Sous-critère 1 : Organisation générale du chantier – 15 points

Le candidat présente l'organisation générale du chantier mise en œuvre et complète sa réponse par :

- Un mémoire sur les moyens humains et matériels dédiés au chantier, aux matériaux et aux fournitures (fiches agrément) ;
- Un mémoire sécurité relatif à l'organisation mise en place pour la réalisation des travaux pour assurer la sécurité de l'ensemble des intervenants ou des tiers impactés par le chantier.
- Un sommaire détaillé du SOPAQ (Schéma Organisationnel du Plan d'assurance qualité) et les principales dispositions de la note d'organisation générale ainsi que la liste des procédures d'exécution prévues.

Sous-critère 2 : Dispositions prises en faveur de la protection de l'environnement – 10 points

Le candidat décrit les dispositions prises pour :

- Limiter l'impact des travaux sur l'environnement (produits proposés, hygiène et propreté du chantier, des pollutions accidentelles, des nuisances, etc.) ;
- La gestion et le suivi de l'élimination des déchets (centres de traitement, modalités de traitement, moyens de contrôle, de traçabilité etc.).

Sous-critère 3 : Procédures d'exécution des travaux – 10 points

L'évaluation porte sur les procédures d'exécution que le candidat entend mettre en place pour appréhender les spécificités de ce chantier avec notamment la méthodologie de réalisation des différentes prestations.

Sous-critère 4 : Planning d'exécution des travaux – 5 points

Le candidat fournit un planning détaillé de l'exécution des travaux indiquant clairement le phasage du chantier, l'enchaînement des tâches, les délais d'exécution, etc.

*N.B. sur la présentation du mémoire technique :

Le mémoire technique sera particulièrement clair et synthétique. Il est recommandé que le mémoire technique ne dépasse pas 6 pages (hors page de garde, CV détaillé des personnes et expériences, documents graphiques ou photographiques ou tableaux). Les documents généraux sans rapport direct avec l'objet du marché sont à proscrire dans le mémoire technique.

L'absence totale de renseignements sur l'un des thèmes entraînerait la note zéro.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire, elle se déroulera le 08 décembre 2026.

Dans un souci d'organisation, les candidats devront dans la mesure du possible, s'inscrire au plus tard le 07 décembre 2026 à 12h00, en prenant contact par mail avec tous les correspondants suivants :
eric.etchecolas@nouvelle-aquitaine.fr
xavier.morin@nouvelle-aquitaine.fr
alexandra.iralour-bonsard@nouvelle-aquitaine.fr

Si des questions sont posées lors de cette visite, la réponse sera donnée via la plateforme à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé par voie électronique.

La visite sur site donnera lieu à l'émission d'une attestation de visite que le candidat devra obligatoirement remettre dans les pièces relatives à son offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

A. **Modalités de transmission électronique**

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1) De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics Demat-Ampa accessible à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr
2) Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
3) Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur
4) Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le précédent.
5) Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+1) Paris, bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré "hors délai" si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis.

La plateforme Demat Ampa vous permet :

- -De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis. - De tester la configuration de votre poste en cliquant sur "se préparer à répondre"- "tester la configuration de mon poste". Il est conseillé d'effectuer ce test avant

d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

A. Les formats de fichiers

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat", les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

B. Nom des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / \ : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.
Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.
Enfin tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

7.2 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier comprenant les documents relatifs au pli.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- **« copie de sauvegarde »,**
- **Numéro de la consultation**
- **Nom du candidat**

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
Site du Port de Bayonne
Service Études et Travaux
8, avenue de l'Adour
64600 ANGLET

La copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique, la trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsque le pli est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la remise des plis.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.

Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

7.3 - Signature électronique

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

Dans le cas où l'offre du candidat retenu aura été déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement son offre après attribution afin de notifier le marché.

Attention :
Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés:

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.4 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 points
2-Valeur technique	40 points
2.1 – Organisation générale du chantier	*15 points*
2.2 – Dispositions prises en faveur de la protection de l'environnement	*10 points*
2.3 – Procédures d'exécution des travaux	*10 points*
2.4 – Planning d'exécution des travaux	*5 points*

CRITERE 1 : PRIX DES PRESTATIONS (P) 60 points

Pour ce qui est du jugement du prix (P) des prestations, il sera attribué à chaque offre une note P en application de la formule suivante :

P=60 x [1-1[(P offre analysée - P offre moins disante)/offre moins disante]]

Les notes seront arrondies à 2 décimales après la virgule. L'offre la moins-disante obtiendra la note de 60 points, les notes négatives seront ramenées à 0 point.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

CRITERE 2 : VALEUR TECHNIQUE (VT) 40 points

Pour ce qui est du jugement de la valeur technique (VT) de l'offre, elle est jugée sur les thèmes abordés au mémoire technique du présent règlement de la consultation.
Il sera attribué pour le mémoire technique, 40 points, décomposés comme suit :

Sous-critère 1 : 15 points
Note = 0, pour absence totale de renseignement ;
Note = 1, pour une qualité très faible ;
Note = 2, pour une qualité faible ;
Note = 3, pour une qualité moyenne ;
Note = 4, pour une qualité bonne ;
Note = 5, pour une qualité très bonne.
Note sous-critère 1 = note obtenue x coefficient 3

Sous-critère 2 : 10 points
Note = 0, pour absence totale de renseignement ;
Note = 1, pour une qualité très faible ;
Note = 2, pour une qualité faible ;
Note = 3, pour une qualité moyenne ;
Note = 4, pour une qualité bonne ;
Note = 5, pour une qualité très bonne.

Note sous-critère 2 = note obtenue x coefficient 2

Sous-critère 3 : 10 points
Note = 0, pour absence totale de renseignement ;
Note = 1, pour une qualité très faible ;
Note = 2, pour une qualité faible ;
Note = 3, pour une qualité moyenne ;
Note = 4, pour une qualité bonne ;
Note = 5, pour une qualité très bonne.
Note sous-critère 3 = note obtenue x coefficient 2

Sous-critère 4 : 5 points
Note = 0, pour absence totale de renseignement ;
Note = 1, pour une qualité très faible ;
Note = 2, pour une qualité faible ;
Note = 3, pour une qualité moyenne ;
Note = 4, pour une qualité bonne ;
Note = 5, pour une qualité très bonne.

La note finale du mémoire technique, sur 40 pts, est obtenue en effectuant la somme des sous-critères.

NOTE FINALE SUR 100 POINTS
La note finale est obtenue en effectuant le calcul suivant : N = P + VT

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 premiers candidats, sur la base des critères de jugement des offres et dans le respect des principes d'égalité et de traitement et de transparence des procédures.
La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard le 11/12/2026 inclus.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le 15/12/2026 inclus.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
33063 BORDEAUX

Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".